

**Règlement du jeu de la loterie Annuelle
« ZOOLOTERIE» 2015**

Article 1 : Organisateur

Le Parc Zoologique et de Loisirs de Thoiry (PZL), situé à Thoiry (78770), 2 rue du pavillon de Montreuil, SIRET numéro 679 801 068 00017 et représenté par Christine MAUVE en qualité de directrice commerciale, organise une loterie gratuitesans obligation d'achatintitulée « Zooloterie».

Ce jeu de hasard (instant gagnant)**débutera le 2 février 2016 et s'achèvera le 31 octobre 2016.**

Il sera accessible sur le site internet : thoiry.net/zooloterie

Il sera accessible via la page Facebook :
https://www.facebook.com/zoothoiry/app_261795270508252

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Article 2 : Participants et données personnelles

Cet Instant Gagnant est gratuit, ouvert à tous, sans obligation d'achat.
Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.
Nous acceptons plusieurs participations par foyer (limité à 5 participants par adresse IP).
Le jeu fait l'objet d'une surveillance ; en cas d'utilisation suspecte d'une adresse IP, la société organisatrice (PZL) se réserve le droit de bannir l'utilisateur du jeu.

Chaque participant se voit dans l'obligation de communiquer ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse mail, téléphone) notamment pour assurer l'envoi des lots. Ces coordonnées pourront être réutilisées par le PZL exclusivement et non revendues à un tiers. Les participants ont la possibilité de cocher ou décocher les options de contact (se faire contacter par voie postale, par mail ou par téléphone).

Données personnelles :

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à L'Organisateur : webmaster@thoiry.net ou PZL – Service Web, 2 rue du Pavillon de Montreuil, Thoiry 78770.

Article 3 : Modalités de jeu et détermination des gagnants

Modalités de jeu :

La Zooloterie est accessible sur internet (site officiel et page Facebook).

La Zooloterie est créée via un Manager d'applications Facebook – Agora Pulse – la participation se fait donc via cette application installée sur la page Facebook du PZL (l'application s'appelle L'Instant Gagnant mais s'affiche sous le nom de « Zooloterie »).



Pour participer, l'utilisateur doit avoir un profil Facebook et doit impérativement aimer la page Facebook de l'organisateur qui porte le nom de « Parc Zoologique de Thoiry ». Il devra par la suite renseigner ses coordonnées (envoi des lots) dans l'application de la Zooloterie.

Il suffit par la suite à l'utilisateur de cliquer sur le bouton « Jouer ! » de l'application. A la suite de ce clic, il sait s'il a gagné ou perdu.

Une personne (un profil Facebook) peut participer UNE fois par jour, tout au long de la Zooloterie.

Article 4 : Lots mis en jeu

Durant la Zooloterie, 500 entrées pour une personne gratuites (d'une valeur de 30€) sont mises en jeu. L'application répartit de manière aléatoire les jours et heures auxquels les lots sont remportés sur la période de la Zooloterie.

Un gain représente une entrée gratuite pour le PZL.

Attention :

Les personnes bénéficiant d'une entrée gratuite (adultes ou enfants) se verront dans l'obligation de respecter le règlement intérieur du PZL et de faire la visite avant le 13/11/2016.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot respectif à l'adresse postale fournie dans l'application.

Les frais d'envoi sont à la charge de l'organisateur (PZL).

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux. Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit. Les lots seront envoyés en Fréquence O, leur acheminement sera donc suivi et ils seront délivrés contre signature.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la loterie « Zooloterie » sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 7: Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via Depotjeux auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Ce règlement pourra être fourni par mail sur simple demande par courrier (adressé à L'Organisateur), en joignant dans le corps du texte du mail de demande, le nom du demandeur et son adresse mail.



Fait à Thoiry (78770),
Le 01/02/2016.